

## Madame, Monsieur,

La Providence met à la disposition des lycéens, des casiers (nombre limité à 69) pour le dépôt temporaire du matériel scolaire.

L'utilisation de ces casiers devra se faire selon les règles régissant la vie dans notre établissement. L'élève est responsable de son casier et les dégradations seront facturées. Un chèque de caution de 20€ est demandé, il sera encaissé et restitué en fin d'année. Ce chèque à l'ordre de AEP OGEC devra être déposé auprès de la responsable vie scolaire. Le matériel entreposé dans le casier est sous la responsabilité de l'élève. Tout casier utilisé sans autorisation sera vidé de son contenu et déposé en vie scolaire

Pour bénéficier de ce service, merci de remplir le coupon réponse ci-joint.
Coupon à renvoyer par voie postale à la responsable vie scolaire (Mme Deharbe) pour le Mardi 20 Août (afin que votre enfant puisse en bénéficier dès la rentrée), accompagné du chèque de caution.
Je soussigné :responsable
de l'élèveen classe de :
demande à bénéficier d'un casier pour l'année scolaire 2024-2025 selon les conditions d'utilisation décrites ci-dessus.
Ale
Signature